

# Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

**JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° : 2020\_35**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
*Procès-verbal de l'élection du (de la) président(e)*

*Nomenclature : 5.2*

L'an deux-mille-vingt, le 10 septembre à 14 h 30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au siège du SYMADREM sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Gilles DUMAS pour l'élection du président.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (17)** : Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Pierre RAVIOL (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Didier REULT (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Christiane ESPUCHE (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0)**

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1)** : Corinne CHABAUD (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (4)** : Frédéric ROUGON, Michel BAQUIER, Véronique BENEZET, Véronique VAUTRIN.

**Absent(s) excusé(s) (1)** : Henri PONS.

**PRESENTS** : 17 titulaires = 17 délégués

**POUVOIRS** : 1 délégué

**TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 242 VOIX**

**Madame Christiane ESPUCHE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° : 2020\_35**

**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Procès-verbal de l'élection du (de la) président(e)**

Suite au renouvellement général des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale membres du SYMADREM et conformément aux statuts du SYMADREM, le comité syndical doit élire son nouveau(elle) président(e).

Monsieur MASSON Jean-Luc, président sortant, demande à M. DUMAS, doyen d'âge, de bien vouloir prendre la suite de la présidence de la séance pour cette élection.

Conformément à l'article 6 des statuts, le comité syndical élit un(e) président(e), soit au scrutin secret en référence au code général des collectivités territoriales, soit au scrutin public pour des raisons de commodité et après avis unanime des délégués du comité syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En référence au code général des collectivités territoriales, l'organe exécutif d'une assemblée délibérante est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En référence aux statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- pour le département des Bouches-du-Rhône : 22 voix,
- pour la métropole Aix Marseille Provence : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : 12 voix,
- pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : 12 voix,
- pour la communauté de communes de Petite Camargue : 12 voix,
- pour la communauté de communes Terre de Camargue : 12 voix.

Afin de respecter le nombre de voix par délégué, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public sauf demande contraire. Après avis unanime des membres du comité syndical sur cette procédure, je vous invite à procéder à l'élection du (de la) président(e) au scrutin public.

Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature à ce poste de bien vouloir se faire connaître.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020\_35**

➤ Est enregistrée la candidature de :

M. RAVIOL Pierre

➤ Je vous invite cher(e)s collègues, à bien vouloir procéder à votre choix :

- M. RAVIOL Pierre a obtenu : 242 voix

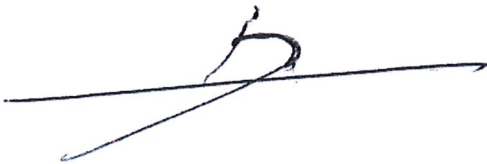
➤ M. RAVIOL Pierre ayant obtenu la majorité des voix exprimées, est proclamé président du SYMADREM et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ M. RAVIOL Pierre assure la présidence de la suite de la séance.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le doyen d'âge  
M. DUMAS**



**La secrétaire de séance  
MME.ESPUCHE**

